

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 323

__

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TOURNOI DE FOOTBALL » Association Culturelle Sportive Renaissance Auxerre (ACSRA)

Les Hauts d'Auxerre les 22 et 23 juin 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 15 mai 2024 de l'ACSRA représentée par Monsieur Youssef DEKAKI sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une manifestation « TOURNOI DE FOOTBALL », se déroulant les 22 et 23 juin 2024 de 09h00 à 20h00,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Tournoi de football », l'ACSRA représentée par Monsieur Youssef DEKAKI est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 10 vitabris de 3m x 3 m
- 80 chaises
- 12 tables
- 1 sono

sur le terrain synthétique des Hauts d'Auxerre du lundi 22 juin 2024 dès 08h00 jusqu'au mardi 23 juin 2024 à 21h00.



<u>Article 2</u> - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

<u>Article 3</u> - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

<u>Article 4</u> - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Youssef DEKAKI pour l'ACSRA,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM sécurité, prévention et risques,
- Service logistique moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 10 juin 2024

Pour le Maire La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET